

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2017

– Point 7 de l'ordre du jour –

Délibération 2017-23

Relative à la détermination des quotas de postes pour la Hors Classe et pour l'accès aux échelons exceptionnels des catégories 1 et 2 pour l'année 2018

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP,

Vu l'article R 1413-12 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 fixant les règles applicables aux personnels contractuels de droit public recrutés par certains établissements publics intervenant dans le domaine de la santé publique ou de la sécurité sanitaire ;

Vu l'avis du comité technique de l'établissement en date du 9 novembre 2017 ;

Le Conseil d'Administration de Santé publique France,

DECIDE

Article 1 – Les quotas fixant l'accès à la hors classe de chaque catégorie d'emploi au titre de l'année 2018 sont les suivants :

- Catégorie 1 : 7 nominations
- Catégorie 2 : 6 nominations
- Catégorie 3 : 3 nominations

Article 2 – Les quotas fixant l'accès aux échelons exceptionnels des catégories 1 et 2 au titre de l'année 2018 sont les suivants :

- Catégorie 1 : 2 nominations
- Catégorie 2 : 0 nomination

Article 3 – En application des articles 37 et 38 du décret du 7 mars 2003, les nominations à l'échelon exceptionnel et à la hors classe de chaque catégorie d'emploi seront effectuées dans le cadre de ces quotas.

Ce quota de nomination ne fait pas obstacle aux nominations directes prévues en application de l'article 32 alinéa 3 du décret n° 2003-224 du 7 mars 2003 et à celles d'agents recrutés dans le cadre de la mobilité inter agence déjà positionnés en hors classe.

Article 4 – Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 23 décembre 2017

Dominique Polton
Le Président de séance